

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 16-nov.-2010 Date de révision 19-oct.-2023 Numéro de révision 11

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Dichloro-1,2 benzène</u>

Cat No. : D/1600/PB17, D/1600/17, D/1600/15, D/1600/27

Synonymes o-Dichlorobenzene
Numéro d'index 602-034-00-7
Numéro CAS 95-50-1
N° CE 202-425-9
Formule moléculaire C6 H4 Cl2

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119451167-40

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société . .

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4 (H302)
Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs	Catégorie 4 (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 (H317)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)	Catégorie 3 (H335)

#### **Dangers pour l'environnement**

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 (H400)
Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 (H410)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

### Attention

#### Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dichloro-1,2 benzène Date de révision 19-oct.-2023

H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Liquide combustible

#### Conseils de prudence

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

#### 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
o-Dichlorobenzène	95-50-1	EEC No. 202-425-9	>95	Acute Tox. 4 (H302)
				Acute Tox. 4 (H332)
				Skin Irrit. 2 (H315)
				Skin Sens. 1 (H317)
				Eye Irrit. 2 (H319)
				STOT SE 3 (H335)
				Aquatic Acute 1 (H400)
				Aquatic Chronic 1 (H410)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
o-Dichlorobenzène	-	1	-

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119451167-40
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Dichloro-1,2 benzène Date de révision 19-oct.-2023

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements: Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage: Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

## Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matière combustible. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Chlorure d'hydrogène gazeux.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

EUD4600

Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 10/12 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

Page 5/16

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
o-Dichlorobenzène	TWA: 20 ppm (8h)	STEL: 50 ppm 15 min	TWA / VME: 20 ppm (8	TWA: 20 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 50 ppm
	TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 306 mg/m <sup>3</sup> 15	heures). restrictive limit	TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 50 ppm (15min)	min	TWA / VME: 122 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 ppm 15	STEL / VLA-EC: 306

## Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

	STEL: 306 mg/m³ (15min) Skin	TWA: 25 ppm 8 hr TWA: 153 mg/m³ 8 hr Skin	(8 heures). restrictive limit STEL / VLCT: 50 ppm. restrictive limit STEL / VLCT: 306 mg/m³. restrictive limit Peau	minuten STEL: 306 mg/m³ 15 minuten Huid	mg/m³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 20 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 122 mg/m³ (8 horas) Piel
	T	<u> </u>		T	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Composant o-Dichlorobenzène	Italie TWA: 20 ppm 8 ore. Time Weighted Average TWA: 122 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average STEL: 50 ppm 15 minuti. Short-term STEL: 306 mg/m³ 15 minuti. Short-term Pelle	exposure factor 2	Portugal  STEL: 50 ppm 15 minutos  STEL: 306 mg/m³ 15 minutos  TWA: 20 ppm 8 horas  TWA: 122 mg/m³ 8 horas  Pele	Les Pays-Bas huid STEL: 300 mg/m³ 15 minuten TWA: 122 mg/m³ 8 uren	Finlande TWA: 10 ppm 8 tunteina TWA: 61 mg/m³ 8 tunteina STEL: 50 ppm 15 minuutteina STEL: 300 mg/m³ 15 minuutteina Iho
				L	
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
o-Dichlorobenzène	Haut MAK-KZGW: 50 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 306 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 20 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 122 mg/m³	TWA: 20 ppm 8 timer TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> 8 timer STEL: 306 mg/m <sup>3</sup> 15	Haut/Peau STEL: 20 ppm 15 Minuten STEL: 122 mg/m³ 15 Minuten TWA: 10 ppm 8 Stunden TWA: 61 mg/m³ 8	STEL: 180 mg/m³ 15 minutach TWA: 90 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 20 ppm 8 timer TWA: 122 mg/m³ 8 timer STEL: 50 ppm 15 minutter. value from the regulation STEL: 306 mg/m³ 15 minutter. value from the regulation
	8 Stunden		Stunden		Hud
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Composant o-Dichlorobenzène	Bulgarie TWA: 120 mg/m³ STEL : 300 mg/m³ Skin notation	Croatie  kože  TWA-GVI: 20 ppm 8 satima.  TWA-GVI: 122 mg/m³ 8 satima.  STEL-KGVI: 50 ppm 15 minutama.  STEL-KGVI: 306 mg/m³ 15 minutama.	Irlande TWA: 20 ppm 8 hr. TWA: 122 mg/m³ 8 hr. STEL: 50 ppm 15 min STEL: 306 mg/m³ 15 min Skin	Chypre Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 50 ppm STEL: 306 mg/m³ TWA: 20 ppm TWA: 122 mg/m³	République tchèque TWA: 100 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 200 mg/m³
	TWA: 120 mg/m <sup>3</sup> STEL : 300 mg/m <sup>3</sup>	kože TWA-GVI: 20 ppm 8 satima. TWA-GVI: 122 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 50 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 306 mg/m³	TWA: 20 ppm 8 hr. TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> 8 hr. STEL: 50 ppm 15 min STEL: 306 mg/m <sup>3</sup> 15 min	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 50 ppm STEL: 306 mg/m³ TWA: 20 ppm	TWA: 100 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption
	TWA: 120 mg/m <sup>3</sup> STEL : 300 mg/m <sup>3</sup>	kože TWA-GVI: 20 ppm 8 satima. TWA-GVI: 122 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 50 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 306 mg/m³	TWA: 20 ppm 8 hr. TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> 8 hr. STEL: 50 ppm 15 min STEL: 306 mg/m <sup>3</sup> 15 min	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 50 ppm STEL: 306 mg/m³ TWA: 20 ppm	TWA: 100 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption
o-Dichlorobenzène  Composant	TWA: 120 mg/m³ STEL: 300 mg/m³ Skin notation  Estonie Nahk TWA: 20 ppm 8 tundides. TWA: 122 mg/m³ 8 tundides. STEL: 50 ppm 15 minutites. STEL: 306 mg/m³ 15	kože TWA-GVI: 20 ppm 8 satima. TWA-GVI: 122 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 50 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 306 mg/m³ 15 minutama.  Gibraltar Skin notation TWA: 20 ppm 8 hr TWA: 122 mg/m³ 8 hr STEL: 50 ppm 15 min STEL: 306 mg/m³ 15	TWA: 20 ppm 8 hr. TWA: 122 mg/m³ 8 hr. STEL: 50 ppm 15 min STEL: 306 mg/m³ 15 min Skin  Grèce  STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m³ TWA: 50 ppm	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 50 ppm STEL: 306 mg/m³ TWA: 20 ppm TWA: 122 mg/m³  Hongrie  STEL: 306 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 122 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön	TWA: 100 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 200 mg/m³  Islande STEL: 50 ppm STEL: 306 mg/m³ TWA: 20 ppm 8 klukkustundum. TWA: 122 mg/m³ 8 klukkustundum.

#### Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
o-Dichlorobenzène		Ceiling: 306 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm 8 urah	Binding STEL: 50 ppm	Deri
		Potential for cutaneous	TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> 8 urah	15 minuter	TWA: 20 ppm 8 saat
		absorption	Koža	Binding STEL: 306	TWA: 122 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
		TWA: 20 ppm	STEL: 50 ppm 15	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	STEL: 50 ppm 15
		TWA: 122 mg/m <sup>3</sup>	minutah	TLV: 20 ppm 8 timmar.	dakika
			STEL: 306 mg/m <sup>3</sup> 15	NGV	STEL: 306 mg/m <sup>3</sup> 15
			minutah	TLV: 122 mg/m <sup>3</sup> 8	dakika
				timmar. NGV	
				Hud	

## Valeurs limites biologiques

Liste source (s):

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
o-Dichlorobenzène	•	-			1,2-Dichlorobenzene:
					140 µg/L whole blood
					(immediately after
					exposure)
					3,4- and
					4,5-Dichlorocatechol
					(after hydrolysis): 150
					mg/g Creatinine urine
					(end of shift)
					3,4- and
					4,5-Dichlorocatechol
					(after hydrolysis): 150
					mg/g Creatinine urine
					(for long-term
					exposures: at the end of
					the shift after several
					shifts)

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
o-Dichlorobenzène 95-50-1 ( >95 )	,	DNEL = 6mg/kg bw/day	 DNEL = 1.2mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
o-Dichlorobenzène 95-50-1 ( >95 )		DNEL = 21mg/m <sup>3</sup>		$DNEL = 4.2 mg/m^3$

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
o-Dichlorobenzène	PNEC =	PNEC =	PNEC = 4.7mg/L	PNEC =

\_\_\_\_\_

#### Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

95-50-1 ( >95 )	0.0037mg/L	0.177mg/kg		0.0333mg/kg soil
		sediment dw		dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
o-Dichlorobenzène	PNEC =	PNEC =		PNEC = 5.56mg/kg	
95-50-1 (>95)	0.00037mg/L	0.0177mg/kg		food	
		sediment dw			

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

	Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
1	Viton (R)	> 480 minutes	0.7 mm	Niveau 6	Comme testé sous EN374-3
				EN 374	Détermination de la résistance à la
1					perméation des produits chimiques

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de cants

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

**Type de filtre recommandé :** Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Conserver une ventilation adéquate Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Contrôles d'exposition liés à la Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

Dichloro-1,2 benzène Date de révision 19-oct.-2023

protection de l'environnement

souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

**Aspect** Transparent

OdeurAucune information disponibleSeuil olfactifAucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion -15 °C / 5 °F

**Point de ramollissement Point/intervalle d'ébullition**Aucune donnée disponible

179 - 180 °C / 354.2 - 356 °F

Inflammabilité (Liquide) Liquide combustible D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 2.2 Vol% Supérieure 12 Vol%

67 °C / 152.6 °F **Méthode -** CC (test en vase clos Closed Cup)

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
pH
Viscosité

640 °C / 1184 °F
Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité 0.13 g/l

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog Powo-Dichlorobenzène3.433

Pression de vapeur 1.3 mbar @ 20 °C Densité / Densité 1.3 g/cm3 @ 20 °C

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeurAucune donnée disponible(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Point d'éclair

Formule moléculaire C6 H4 Cl2 Masse molaire 147

Propriétés explosives explosifs air / vapeur des mélanges possibles

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** Aucune information disponible.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Tenir à l'écart des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Chlorure d'hydrogène gazeux.

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation Catégorie 4

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation		
o-Dichlorobenzène	LD50 = 1516 mg/kg (Rat)	LD50 > 10 g/kg (Rabbit)	14,04 mg/L/4h (Rat)		

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 2

Les méthodes de surveillance Espèce utilisée pour le test OCDE 404

Effet observé

érythème / escarrification = = 1.56

œdème = = 1

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2

oculaire;

Les méthodes de surveillance OCI Espèce utilisée pour le test lapir

Effet observé

OCDE 405 lapin

Lésion de l'iris = 0.06

Opacité cornéenne = 0

Rougeur de la conjonctive = 0.6 cedème de la conjonctive = 0.11

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

**Respiratoire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Peau Catégorie 1

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
o-Dichlorobenzène	OCDE Ligne directrice 429	souris	Sensibilisant
95-50-1 ( >95 )	Local essai des ganglions		
	lymphatiques		

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
o-Dichlorobenzène	OCDE Ligne directrice 476	in vitro	Positif
95-50-1 ( >95 )	Mutation génique sur cellules	Cellules germinales animales	
	OCDE Ligne directrice 471 Essai de mutation réverse	in vitro bactéries	négatif
	bactérienne		

#### Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

OCDE Ligne directrice 473	in vitro Cellules germinales animales	négatif
Test d'aberration chromosomique OCDE Ligne directrice 474 Micronoyau de souris	in vivo Cellules germinales animales	négatif

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Catégorie 3

Résultats / Organes cibles

Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Les méthodes de surveillance Espèce utilisée pour le test /

Toxicité chronique

durée

Rat / 90 jours

Étude résultat

NOAEL = 125 mg/kg Oral(e)

Voie d'exposition **Organes cibles** 

Aucun(e) connu(e).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis j) danger par aspiration;

Autres effets indésirables Des effets tumorigènes ont été signalés chez des animaux expérimentaux.

Symptômes / effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

#### SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui

sont dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
o-Dichlorobenzène	LC50: 4.8 - 6.6 mg/L, 96h static	EC50: = 0.74 mg/L, 48h Static	EC50: = 91.6 mg/L, 96h
	(Lepomis macrochirus)	(Daphnia magna)	(Pseudokirchneriella subcapitata)
	LC50: = 5.2 mg/L, 96h		EC50: 61.2 - 181 mg/L, 72h

#### Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

flow-through (Brachydanio rerio) LC50: 42.6 - 80.4 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: 8.23 - 10.9 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) LC50: 1.44 - 1.73 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 5.8 mg/L, 96h static	(Pseudokirchneriella subcapit EC50: = 2.2 mg/L, 96h stat (Pseudokirchneriella subcapit	tic (
LC50: = 5.8 mg/L, 96h static (Pimephales promelas)		

Composant	Microtox	Facteur M
o-Dichlorobenzène	EC50 = 4.76 mg/L 5 min	1
	EC50 = 4.98 mg/L 15 min	
	EC50 = 5.99 mg/L 30 min	

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

**Persistance** peuvent persister, d'après les informations fournies.

Component	·	Dégradabilité
o-Dichlorobenzène		0 % (28d) OECD 301C
95-50-1 ( >95 )		

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Il est possible que la substance soit sujette à bioaccumulation

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
o-Dichlorobenzène	3.433	90 - 260 dimensionless

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et s'enfonce dans l'eau Le produit s'évapore lentement Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol . Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau. Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). et vPvB

## 12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

#### 12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Dichloro-1,2 benzène Date de révision 19-oct.-2023

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### IMDG/IMO

**14.1. Numéro ONU** UN1591

14.2. Désignation officielle de O-DICHLOROBENZÈNE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage III

ADR

**14.1. Numéro ONU** UN1591

14.2. Désignation officielle de o-DICHLOROBENZENE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage III

<u>IATA</u>

**14.1. Numéro ONU** UN1591

14.2. Désignation officielle de o-DICHLOROBENZENE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

I'OMI

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

**Inventaires internationaux** 

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
o-Dichlorobenzène	95-50-1	202-425-9	-	-	X	X	KE-10066	X	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
o-Dichlorobenzène	95-50-1	Х	ACTIVE	X	-	Х	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
o-Dichlorobenzène	95-50-1	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

#### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
o-Dichlorobenzène	95-50-1	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

#### Réglementations nationales

## Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
o-Dichlorobenzène	WGK2	

#### Dichloro-1,2 benzène

Date de révision 19-oct.-2023

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
o-Dichlorobenzène	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 9

### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
o-Dichlorobenzène 95-50-1 ( >95 )	Substances interdites et réglementées	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

LD50 - Dose létale à 50% EC50 - Concentration efficace 50%

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Dichloro-1,2 benzène Date de révision 19-oct.-2023

Fournisseurs fiche technique de sécurité. ChemADVISOR - LOLI, Merck index. RTECS

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Date de préparation16-nov.-2010Date de révision19-oct.-2023Sommaire de la révisionSans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité